



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217400035-20260423-DEL2026039-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire, Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026

Membres élus : 15 – membres en fonction : 15

Les membres présents (14) : Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET, Bouchra CHOMBART,

Procuration (1) : Emmanuel PIEGAY à Claude CHARBONNIER ;

Estelle VERDIER a été élue secrétaire de séance.

N°2026/039-23/04

Objet : ADMINISTRATION GENERALE : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret

Aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à déroger au scrutin secret dans les conditions de l'article L.2121-21 du CGCT.

Considérant la décision à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO par vote à main levée

Considérant la candidature unique des 3 membres titulaires suivants : Isabelle BELLEVILLE, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET

Considérant la candidature unique des 3 membres suppléants suivants : Yoann BOLLARD, Bouchra CHOMBART, Emmanuel PIEGAY

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,
Sur proposition du Maire,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217400035-20260423-DEL2026039-DE

S²LOW

DEL2026/039-23/04 (suite)
CAO

➤ **DECIDE** : de proclamer élus membres du Commission d'Appel d'Offres :
Membres titulaires : Isabelle BELLEVILLE, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, André BOCHET-CADET,
Membres suppléants : Yoann BOLLARD, Bouchra CHOMBART, Emmanuel PIEGAY
le Maire est nommé président

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Maire donne lecture des nominations qui prennent effet immédiatement.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance
Estelle VERDIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 28/04/2026
ET PUBLICATION LE 28/04/2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL2026039
Objet :	COMPOSITION CAO
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.2 - Fonctionnement des assembles
Identifiant unique :	074-217400035-20260423-DEL2026039-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 074-217400035-20260423-DEL2026039-DE-1-1_0.xml	text/xml	837 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL2026.039 COMMISSION APPEL OFFRES.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260423-DEL2026039-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	126.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 10h23min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 10h24min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 10h24min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 10h25min04s	Reçu par le MI le 2026-04-28